

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 31 août 2009 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASP0930880A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1221-30 et R. 1211-31 ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2009-631 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la santé et des sports ;
Vu l'arrêté du 23 février 2007 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance, modifié par l'arrêté du 5 novembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 février 2007 susvisé est modifié comme suit :

1° Sur proposition du directeur du centre de transfusion sanguine des armées :

Au *b* :

M. Aguilon (Philippe) est remplacé par M. Clavier (Benoît) parmi les membres titulaires ;

M. Clavier (Benoît) est remplacé par Mme Massard (Sandrine) parmi les membres suppléants ;

Au *g* :

Mme Sailliol (Anne) est remplacée par M. Aguilon (Philippe), comme membre titulaire ;

M. Janus (Guy) est remplacé par Mme Chueca (Marine), comme membre suppléant ;

2° Sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé :

Au *i* :

M. Razes (Claude) est remplacé par Mme Masini (Brigitte), comme membre suppléant.

Article 2

Le mandat des personnes nommées en application de l'article 1^{er} du présent arrêté expire le 22 février 2010.

Article 3

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 31 août 2009.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique des pratiques
et des produits de santé,*

C. LEFRANC